



Programme RénoRégion

BONNE NOUVELLE! Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) via la Société d'habitation du Québec (SHQ) octroie, pour l'année 2017-2018, un montant de 100 000 \$ pour le programme RénoRégion en Nouvelle-Beauce.

Le programme RénoRégion a pour objectif d'aider financièrement les propriétaires-occupants à revenu faible ou modeste qui vivent en milieu rural à exécuter des travaux pour corriger les déficiences majeures que présente leur résidence. **Ce programme s'adresse aux propriétaires-occupants d'un logement situé dans l'une ou l'autre des onze municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce.**

Admissibilité

Le revenu annuel du ménage du propriétaire-occupant ne doit pas dépasser le revenu maximal admissible, lequel varie selon la taille du ménage.

Autres conditions d'admissibilité :

- Le logement doit être occupé à titre de résidence principale par le propriétaire qui fait la demande d'aide financière. Précisons que :
 - Le bâtiment doit compter au plus deux logements, dont celui du propriétaire-occupant;
 - La partie résidentielle d'un bâtiment à vocation mixte (ex. : commerce au rez-de-chaussée et logement à l'étage) est admissible si elle répond aux autres conditions du programme.
- La valeur de la résidence, excluant la valeur du terrain, ne doit pas dépasser la valeur maximale de 100 000 \$.
- Un propriétaire n'est pas admissible au programme s'il a bénéficié des programmes RénoVillage au cours des dix années précédant sa demande, ou du programme Réparations d'urgence au cours des cinq dernières années.

Aide offerte

Le programme RénoRégion prévoit une subvention qui est versée uniquement lorsque les travaux sont terminés.

Cette subvention peut atteindre 95 % du coût reconnu pour la réalisation des travaux admissibles, sans toutefois dépasser 12 000 \$.

Travaux admissibles

Le logement doit nécessiter des travaux d'au moins 2 000 \$ qui visent à corriger une ou plusieurs déficiences majeures concernant au moins l'un des éléments suivants :

- Murs extérieurs
- Structure
- Électricité
- Ouvertures
- Toiture
- Plomberie
- Chauffage
- Isolation thermique
- Saillies

Déroulement de la démarche

1. Vous devez d'abord communiquer avec la MRC de La Nouvelle-Beauce. On déterminera si votre demande est admissible au programme et on vous indiquera, le cas échéant, les documents que vous devez fournir pour constituer votre dossier.
2. Par la suite, un inspecteur accrédité ira visiter le bâtiment pour dresser la liste des travaux admissibles qui seront consignés dans un devis.
3. Sur la base de ce devis, vous devrez obtenir une ou des soumissions d'entrepreneurs possédant une licence appropriée de la RBQ et transmettre à la MRC la soumission de l'entrepreneur qui exécutera les travaux.
4. La MRC complétera votre dossier et, si tout est conforme, vous fera parvenir un certificat d'admissibilité indiquant le montant auquel vous aurez droit à la fin des travaux si toutes les conditions du programme sont respectées. Ce document autorisera également le propriétaire à commencer les travaux.
5. Lorsque les travaux seront terminés, l'inspecteur accrédité ira vérifier s'ils ont été réalisés conformément au devis. La somme à laquelle vous avez droit vous sera ainsi versée.

Pour information

Pour plus de renseignements sur le programme RénoRégion, veuillez communiquer avec la MRC de La Nouvelle-Beauce en composant le 418-387-3444 poste 4123 ou 4142.

Vous pouvez consulter notre site Internet et télécharger le dépliant à l'adresse www.nouvellebeauce.com, à la section Services et mandats - Aménagement du territoire et du développement.

MRC de La Nouvelle-Beauce,
Service d'aménagement du territoire
et du développement